

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **30**

Qui ont pris part à la délibération : **30**

Date de la convocation : **14/12/2015**

Date d'affichage : **14/12/2015**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du LUNDI 21 DECEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze et le vingt et un décembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO – Rémy FÉLIX – Pascal CORDÉ – Maria De Fatima FIANDINO – Élisabeth CAILLAT – Patrick GARNIER – Jean-Jacques GABERT – Patrick CLAUDEL – Margaret LOVERA – Patricia BERENGUIER – Monique LEBLANC – Valérie ROBIN – Jonathan LAURITO – Anthony GIRAUD – Jeanne LAURITO – René LE VIAVANT – Renée FALCO – Jean-François FARNET – Michel DALLARI – Ernest DAL SOGLIO – Patricia PENCHENAT – Frédéric LACOUR – Carole RUIZ

POUVOIRS : Laëtitia PICOT à Marc Etienne LANSADE / Aimé GARNIER à Patrick GARNIER / Christelle DUVERNET à Eric MASSON / Malika OUAREZKI à Michel DALLARI

ABSENTS : Sébastien MACREZ – Marie-Ly GARCIA – Michel BERTIN

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait contracté en décembre 2006 un emprunt auprès de Dexia Crédit Local d'un montant de 2 941 101,99 EUR pour une durée de 19 ans et 1 mois, emprunt structuré classé 3E (score Glisser).

Afin de sécuriser la dette communale, cet emprunt a été renégocié le 13 octobre 2014 pour un montant de capital restant dû (CRD) de 2 061 393,44 EUR au taux fixe de 3,85 % sur une durée résiduelle de 11 ans et 2 mois.

Une demande d'aide au titre du fonds de soutien pour le remboursement anticipé d'un emprunt structuré a été déposée auprès du Préfet en avril 2015.

N° 2015/185

**AUTORISATION DE SIGNER AVEC LE REPRESENTANT DE L'ETAT LA CONVENTION RELATIVE
AU FONDS DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES AYANT SOUSCRIT DES CONTRATS
DE PRÊT STRUCTURES A RISQUE**

CM 21/12/2015**N° 2015/185****AUTORISATION DE SIGNER AVEC LE REPRESENTANT DE L'ETAT LA CONVENTION RELATIVE
AU FONDS DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES AYANT SOUSCRIT DES CONTRATS
DE PRÊT STRUCTURES A RISQUE**

En application du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015, un protocole transactionnel avec la CAFFIL et SFIL ayant pour objet de prévenir toute contestation à naître les opposant à la Commune a été conclu en date du 03 novembre 2015, en application de la délibération du Conseil Municipal n°2015/138 en date du 17 septembre 2015.

Il expose qu'en date du 1^{er} décembre 2015, le service de pilotage du dispositif des emprunts à risque a notifié à la commune la décision d'attribution de l'aide pour remboursement anticipé, pour un montant maximal de 25 989,60 EUR.

Afin de finaliser ce dossier, il convient de retourner un dossier complémentaire comprenant notamment l'autorisation donnée au Maire de signer avec le représentant de l'Etat la convention organisant les modalités de versement de l'aide.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le représentant de l'Etat, suivant la convention type ci-annexée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7 et suivants,

Vu la loi de finances n°2013-1278 du 29 décembre 2013 pour l'année 2014, et notamment son article 92 instituant un fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,

Vu le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,

Vu les arrêtés du 4 novembre 2014 et du 22 juillet 2015 pris en application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 portant application de l'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014,

Vu le dossier déposé auprès du représentant de l'Etat pour une demande d'aide au remboursement des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque contractés auprès de Dexia Crédit Local,

CM 21/12/2015**N° 2015/185****AUTORISATION DE SIGNER AVEC LE REPRESENTANT DE L'ETAT LA CONVENTION RELATIVE
AU FONDS DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES AYANT SOUSCRIT DES CONTRATS
DE PRÊT STRUCTURES A RISQUE**

Vu la notification de décision d'attribution d'aide pour le remboursement anticipé de contrats de prêts ou de contrats financiers structurés à risque, reçue du Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque le 1^{er} décembre 2015,

Vu le projet de convention prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque annexé à la présente délibération,

Considérant qu'afin de finaliser le dossier complémentaire visé au V de l'article 2 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l'Etat la convention prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Représentant de l'Etat la convention prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque, telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce utile au règlement de ce dossier,

CM 21/12/2015

N° 2015/185

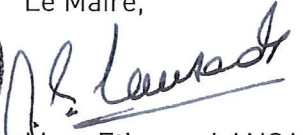
**AUTORISATION DE SIGNER AVEC LE REPRESENTANT DE L'ETAT LA CONVENTION RELATIVE
AU FONDS DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES AYANT SOUSCRIT DES CONTRATS
DE PRÊT STRUCTURES A RISQUE**

- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**



Le Maire,



Marc Etienne LANSADE.